



INDEX 2024



Egalité professionnelle

CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS

90/100

DGCL
Direction générale
des collectivités localesContact :
dqcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

0/0

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Analyse du résultat :

Le score obtenu pour l'année 2024 est supérieur à celui de 2023 (86/100). Cela s'explique par une hausse des scores obtenus pour les indicateurs n°2 et n°4.

Des difficultés persistent dans l'obtention d'un score cohérent pour l'indicateur n°3.

Propositions d'objectifs :

- Maintenir une politique de rémunération fondée sur les compétences, l'expérience et les fonctions occupées par l'agent ;
- Maintenir autant que possible une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes bénéficiaires des rémunérations les plus élevées au sein de la collectivité ;
- Combattre les stéréotypes de genre afin de favoriser la mixité dans les métiers (niveau de responsabilité, domaine de compétences d'encourager la répartition des tâches en matière de parentalité ;
- La collectivité s'engage à mettre en place régulièrement des communications, des formations et des événements sur le thème de l'égalité des genres et sur la lutte contre les discriminations et les violences sexistes ;
- Maintenir une procédure de recrutement qui tend à favoriser l'égalité des chances pour chacun et chacune en fonction de ses aptitudes professionnelles ;
- Continuer de prendre en compte les écarts de répartition des sexes entre les agents promus et promouvables dans le cadre des promotions et avancements de grade par le biais d'une attribution de points spécifique dans les Lignes Directrices de Gestion.